



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 9 juillet 2018

Président : Bernard COURRIER. **Membres** : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Lakh-dar TOUATI, Marcel WITTMANN. **Contacts téléphoniques** : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Suite à une réunion initiée par Arsène Meyer président délégué du DLR en présence de Joseph Inzirillo président de la commission des règlements, Bernard Courrier président de la commission sportive et Alain Barbier vice-président de la commission sportive, il a été précisé et confirmé que selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage.

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, dans tous les cas la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, l'équipe recevante a match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si la feuille de matche ou copie n'est pas parvenue au District avant le 23/07/2018 à 14 heures.

Est concernée l'équipe recevante ci-dessous : U17 D2 PI A 52042.2 du 26/05/2018 – Mions – St Cyr Mt D or

➡ ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,



- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.
- Le cas échéant, la dénomination de l'entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2017/2018 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

2018-2019 Ententes

En Séniors : YZERON (538623) et USOL VAUGNERAY (524491).

gestionnaire : YZERON dénomination : AS MALVAL.

En U17 : AS GREZIEU LE MARCHE (526197) et HTS LYONNAIS (563791).

gestionnaire : HTS LYONNAIS dénomination : ENT HTS LYONNAIS-GREZIEU

En Séniors : RONTALON (550463) et SOUCIEU EN JARREST (519027).

gestionnaire : RONTALON dénomination : ENT FC RONTALON.

En U15, U17 et U19 : FC VAL LYONNAIS (523825) et ES CHAPONOST (512107).

en U15 : gestionnaire : FC VAL LYONNAIS dénomination : SP CLUB DU GARON

en U17 : gestionnaire : ES CHAPONOST dénomination : SP CLUB DU GARON

en U19 : gestionnaire : FC VAL LYONNAIS dénomination : SP CLUB DU GARON

En U15 : ASM ST PIERRE LA PALUD (504621) et AS SAVIGNY (519026).

en U15 : gestionnaire : ASM ST PIERRE LA PALUD dénomination : ENT ST-PIERRE-SAVIGNY
CHAMBOST-ALLIERES - ST-JUST D'AVREY (548271) et FC LAMURE POULE (.....)

Dénomination : Entente Haute Azergues (EHA).

En U13, équipe EHA 1 gestionnaire FC LAMURE POULE

équipes EHA 2 et EHA 3 gestionnaire CHAMBOST-ALLIERES - ST-JUST D'AVREY

En U15, gestionnaire FC LAMURE POULE

En U17, gestionnaire CHAMBOST-ALLIERES – ST-JUST D'AVREY

En U15 : AS TOUSSIEU (525335) et MUROISE FOOT (522883).

gestionnaire : TOUSSIEU dénomination : ENT TOUSSIEU-MUROISE

COMPOSITION DES POULES SAISON 2018/2019

Modifications postérieures au PV précédent : En U17 D3 ple B, SAVIGNY 1 est remplacé par Exempt